



2026-02

17 Bis rue de la Mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

A 2026-002

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par l'association Foyer Rural de Vicq sur mer, d'ouvrir un débit de boissons temporaire « café associatif » dans les salles et la cour du 22 rue de Néville.

ARRÊTÉ

Article 1 - L'association Foyer Rural de Vicq sur mer, représenté par Monsieur Jean-Pierre LECLERC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe tous les vendredis de 18h à 21h30 et certains samedis ou jour de la semaine pour l'organisation de manifestations, du 9 janvier au 31 décembre 2026, au café associatif, de 12h00 à 21h30 dans les salles et la cour du 22 rue de Néville.

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 - Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté. Suivant les cas un recours hiérarchique peut être déposé devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de l'arrêté.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 6 janvier 2026

Le Maire,
Dominique HAUCHECORNE

